COMMUNE d'EZE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

6 JUILLET 2023, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents: M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMI – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET — M. Claude TKACZYK — M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

Mme Patricia ALLOUCH pour M. Stéphane CHERKI M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absent excusé:

M. Jean-Barthélémy VAUTEL Mme Patricia PONTIS M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

| 09.02.2023 | 2023-47 | Dépôt d'un permis de construire n°PC0060592300004 pour la construction d'un bâtiment communal mixte de commerces, bureaux et habitations, sis 5430 Place GENERAL DE GAULLE, 6059 AL 285 et domaine public. Surface plancher : 550m². |
|------------|---------|--|
| 23.03.2023 | 2023-48 | Signature de la convention de partenariat avec l'association AS MONACO FC dans le but de nouer des liens privilégiés entre les Parties, pour la période du 23 mars 2023 au 30 juin 2026. Elle se renouvellement par tacite reconduction pour deux saisons supplémentaires. |
| 25.04.2023 | 2023-49 | Signature de l'offre d'édition de billetterie informatique avec la société FRANCE BILLET pour la vente des tickets des Théâtrales d'Eze. La société percevra une commission de 10% sur chaque vente. |
| 02.05.2023 | 2023-50 | Signature de la convention de prestation artistique avec l'association L'EZE HARMONIES pour l'organisation du festival de musique classique « L'Eze Harmonies » qui se déroulera dans le village d'Eze, du 2 au 4 juin 2023. |
| 17,05.2023 | 2023-51 | Signature de la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain d'une surface de 115 m², rue de la Paix à Eze, cadastrée AL 413 pour la période du 1 ^{er} mars 2023 au 28 février 2027, avec la SAS LA GALERIE DU CHATEAU, et pour un montant de 300€ mensuel. |
| 25.05.2023 | 2023-52 | Signature du bail de location d'une parcelle de section AK 98 d'une superficie de 2 000 m², composée de 6 bureaux et des locaux de service et techniques, d'une surface totale de 199 m², pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2031, avec la GENDARMERIE D'EZE, et pour un montant de 20 577€ annuel. |
| 30.05.2023 | 2023-53 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti, sis Serre de la Croux, 6059 AP 210, 6059 AP 211 et 6059 AP 213. Prix de vente : 66 000€. Surface totale de la parcelle : 5 053 m². |
| 30.05.2023 | 2023-54 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 1571 Boulevard Maréchal Leclerc, 6059 AD 183, 6059 AK 188 et 6059 AK 189. Prix de vente : 790 000€. Surface habitable : 111,23 m². |

| 01.06.2023 | 2023-55 | Signature de la convention de location de deux bouteilles à oxygène avec la Pharmacie de Falicon pour la période du 16 juin au 20 septembre 2023. Le montant de la location s'élève à 526,42€ TTC. |
|------------|---------|---|
| 14.06.2023 | 2023-56 | Signature de la convention de prestation artistique avec l'association MUSICAL MYSTERY pour l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera Place de l'église à Eze, le 21 juin 2023. |
| 14.06.2023 | 2023-57 | Signature de la convention de prestation artistique avec l'association MUSICAL MYSTERY pour l'organisation du festival pop-rock « Music Station » qui se déroulera à l'Oppidum du col d'Eze, le 26 août 2023. |
| 14.06.2023 | 2023-58 | Signature de la convention de prestation artistique avec l'association CHAMBOULE TOUT pour l'organisation de deux soirées de musique électroniques qui se dérouleron à l'Oppidum du col d'Eze, le 24 juin 2023 et au jardin exotique d'Eze, le 16 septembre 2023. |
| 15.06.2023 | 2023-59 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété sur terrain propre, sis 2748 Avenue des Diables Bleus, 6059 AD 41 et 6059 AD 42. Prix de vente : 1 350 000€. Superficie totale de la parcelle : 1 582 m². |
| 15.06.2023 | 2023-60 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 71 chemin Bosco, 6059 AW 146 et 6059 AW 147. Prix de vente : 1 480 000€. Surface habitable : 293,92 m² |
| 15.06.2023 | 2023-61 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 1 chemin de Fréchouol, 6059 AE 151. Prix de vente : 1 590 000€. Surface habitable : 215 m². |
| 15.06.2023 | 2023-62 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 1008 Route de La Turbie, 6059 AP 374, 6059 AP 375, 6059 AP 376 et 6059 AP 379. Prix de vente : 1 420 000€. Superficie totale de la parcelle : 1 800 m². |
| 15.06.2023 | 2023-63 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un immeuble en copropriété sur terrain propre, sis 56 A Boulevard Maréchal Leclerc, 6059 AL 336 et 6059 AL 356. Prix de vente : 2 060 000€. Surface habitable : 437 m². |
| 15.06.2023 | 2023-64 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 70 Avenue de Provence, 6059 BD 32 et 6059 BD 33. Prix de vente : 8 222 345€. Surface habitable : 348,85 m² |
| 15.06.2023 | 2023-65 | Attribution, dans le cadre du MAPA 2023/13 « Panneaux d'affichage lumineux » du marché à la société PRISMATRONIC pour un montant de 89 880€ HT / 107 856€ TTC. Le marché est attribué pour une durée de 60 mois. |

| | | Attribution, done to code du MADA TDAVALLY 2022/02 |
|------------|---------|--|
| | | Attribution, dans le cadre du MAPA TRAVAUX 2023/02 « Rénovation énergétique Ecole Gianton », des 5 lots de |
| | | la façon suivante : |
| | | Plomberie : société DALKIA pour |
| 16.06.2023 | 2023-66 | 363 592,91€ HT / 436 311,492€ TTC |
| | | Electricité : société SNEF pour |
| | | 132 617,58€ HT / 159 141,10€ TTC |
| | | Photovoltaïque : société SUN & GO pour |
| | | 62 969,29€ HT / 75 563,15€ TTC |
| | | Cloisons et plafonds : société MH |
| | | RENOVATION pour 38 641€ HT / |
| | | 46 369,20€ TTC |
| | | Etanchéité : société ASTEN pour |
| | | 299 996,81€ HT / 359 996,17€ TTC |
| | | Le marché est attribué pour une durée de 3 mois. |
| | | Signature de la convention relative à la vente d'espace |
| 19.06.2023 | 2023-67 | publicitaire sur le tramway de Nice pour les Gourmand'Eze |
| 10,00 | | avec la Régie Ligne d'Azur pour un montant de 2 260€ HT soit 2 712€ TTC. |
| | | Attribution, dans le cadre du MAPA 2023/14 « Opération |
| | | exceptionnelle de desserte du parking de délestage par |
| 22.06.2023 | 2023-68 | navette » du marché à la société AUTOCARS PEIRANI |
| | | pour un montant de 31 720€ HT / 38 064€ TTC. |
| | | Le marché est attribué pour une durée de 2 mois. |
| | | Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du gymnase de la Commune d'Eze, pour la prolongation de la |
| 26.06.2023 | 2023-69 | durée de mise à disposition jusqu'au 15 août 2023, avec |
| | | l'association TAEKWONDO AVENIR EZE. |
| | | Attribution, dans le cadre du MAPA TRAVAUX 2020/12 |
| | | « Ecole du Bord de Mer », du lot 18, suite à la disparition |
| 27.06.2023 | 2023-70 | de l'attributaire originel, à la société ASTEN pour un |
| | | montant de 114 683,75€ HT / 137 620,50€ TTC. |
| | | Le marché est attribué pour une durée de 24 mois. |

2. Rapport d'activités 2022 de l'Office de tourisme métropolitain (OTM)

L'OTM a communiqué à la commune don rapport annuel d'activités. Dans la mesure où la commune vit essentiellement du tourisme et où la loi lui a imposé de transférer cette compétence à la métropole Nice Côte d'Azur, il est important que le conseil municipal soit informé officiellement des activités de cet office intercommunal.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- Prend acte du rapport annuel 2022 de l'Office métropolitain du tourisme.

3. Falaises du Cap Estel – Demande de création d'une association syndicale autorisée (ASA)

Les chutes de rochers provenant des falaises qui surplombent le quartier du Cap Estel sont récurrentes et très dangereuses. Le Sivom de Villefranche, qui intervient dans ce domaine, a essayé de mettre en place une Association syndicale libre des propriétaires concernés afin de lancer les travaux préconisés par les experts. A défaut d'unanimité, il est nécessaire de recourir à la préfecture des Alpes-Maritimes pour qu'elle mette en place une Association syndicale autorisée, de façon à imposer aux propriétaires concernés de participer financièrement aux travaux indispensables.

M. Fighiera remarque que plusieurs propriétés concernées sont en zone rouge. En cas de destruction de leur habitat, les propriétaires ne pourront pas reconstruire, pourtant ils payent leurs impôts sans réduction.

La pose de filets dans des propriétés privées va diminuer leur valeur. Ceux qui se sont opposés à ces travaux sont sans doute ceux qui n'ont pas les moyens de payer. L'Etat devrait prendre cette sécurisation en charge.

Mme Soulier explique au contraire que la sécurisation des maisons va renforcer leur valeur et rappelle que les protections passives seront installées dans des parcelles privées inconstructibles.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, (M. Christian FIGHIERA et M. Boris KRUNIC par procuration s'abstiennent)

- Décide de demander à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes la mise en place d'une association syndicale autorisée (ASA) pour la mise en sécurité des falaises du Cap Estel;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Falaises du Cap Estel – Convention avec la société LSGI

La société LSGI est propriétaire du domaine Lou Sueil (Château Balsan). Elle fait donc partie des personnes morales et physiques qui vont être intégrées au sein de l'ASA créée pour permettre les travaux de sécurisation collectifs nécessaires. Afin d'amorcer le mouvement, elle propose de verser à la commune une contribution exceptionnelle de 1,7 M€ au titre de sa participation financière.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Adopte la convention ci-joint ;
- Décide que ce versement d'1,7 M€ soit placé sur un compte d'attente pour ne servir qu'à la sécurisation de cette zone ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

5. Création d'un emploi d'agent administratif

L'adjointe du responsable des ressources humaines est en congés maternité. Il convient de créer un emploi non-permanent sur lequel recruter un agent en remplacement pendant la durée de son absence.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Décide de créer un emploi non-permanent d'agent contractuel de catégorie C, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique;
- Décide que les crédits correspondants soient inscrits au budget compte 6413 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Convention de vacation au service Urbanisme

Les missions de vacation confiées à un agent municipal aujourd'hui retraité ne sont pas terminées. Il convient d'autoriser M. le maire à signer une nouvelle convention d'un an pour des missions de classement des archives d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Décide de recruter, à partir du 1^{er} juin 2023 et pour une durée totale d'un an, un vacataire pour réaliser le classement et la dématérialisation des anciennes autorisations d'urbanisme ;
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de treize euros cinquante centimes (13,50 €) de l'heure;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

7. Acquisition de biens immobiliers au sein de La Bananeraie

La commune a déjà réservé un ensemble de biens immobiliers au sein de la résidence La Bananeraie dont les travaux viennent de commencer. Il convient à présent de décider de l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement de 13 logements locatifs communaux, d'un local deux-roues, d'un local d'activités et de 20 places de parking souterrain, le tout pour un total de 2 875 228,80 €, auprès de la société de promotion immobilière Promogim.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Approuve l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement de 13 logements locatifs sociaux, d'un local deux roues, d'un local d'activités, de vingt places de parkings, tels que décrits dans l'état descriptif de division-règlement de copropriété, joint à la présente délibération, de l'immeuble sis à 06360 Eze, 12 Avenue de la Liberté :
- Approuve l'échéancier de règlement ci-dessus de cet investissement inscrit au budget de la commune d'Eze;
- Décide que les frais notariés (29.250 euros), également inscrits au budget, soient pris en charge par la commune d'Eze ;
- Mandate Monsieur le maire pour représenter la commune aux assemblées des copropriétaires et de l'autoriser, en cas d'absence, à donner mandat à un agent communal pour assurer cette représentation;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Déboisement de parcelles communales pour réimplanter de la Nivéole de Nice

Cette plante rare et endémique est encore gravement menacée. Le département des Alpes-Maritimes tente de la réintroduire sur des parcelles lui appartenant ou contrôlées par lui. C'est le cas du parc départemental de la grande corniche. Il a besoin de l'accord de la commune pour déboiser la parcelle communale AB 44.

M. Fighiera estime que les pins à abattre ne sont pas intéressants. Ils sont le produit de la repousse après le grand incendie de 1986. En revanche, cet essai de réintroduction est vraiment intéressant.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE, (Mme Soulier, M. Anselmi et Mme Gianton s'abstiennent)

- Approuve le projet de restauration de la nivéole de Nice ;
- Autorise l'ouverture du milieu consistant en la coupe de 8 pins pignon et 35 pins d'Alep sur la parcelle cadastrée AB numéro 44 ;
- Décide que l'entreprise chargée par le département des Alpes-Maritimes de la réalisation des travaux puisse récupérer les bois coupés et soit chargée de l'évacuation de ces derniers en ce compris les branches ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

9. Subvention Voiles maralpines

La commune souhaite s'associer au bel événement nautique qui va rassembler les communes littorales de Villefranche à Cap d'Ail à la fin du mois d'août. Pour cela, elle doit verser une subvention de deux mille euros (2 K€) à l'association « Une yole pour Villefranche ».

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Décide de verser à l'association Une yole pour Villefranche la somme de deux mille euros (2 K€) pour participer au financement de la manifestation Les Voiles Maralpines;
- Décide d'assurer l'installation de barnums près du club nautique d'Eze ce jour-là ;
- Décide d'offrir un apéritif pour environ 40 personnes à cette occasion ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Réception à l'Assemblée nationale – Prise en charge des frais de déplacement

Le conseil municipal a été invité à assister à une session de Questions au gouvernement par le député de la circonscription. Dans la mesure où ce déplacement constituera une formation politique et institutionnelle pour les membres du conseil municipal, il est proposé que la commune prenne en charge la somme de 6 158,50€ correspondant au transport et à l'hébergement du groupe.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Décide d'accepter l'invitation de la députée de la circonscription législative à laquelle est rattachée la commune d'Eze;
- Décide que la commune prenne en charge sur son budget de fonctionnement 2023 les frais de transport, de déplacement et d'hébergement que cela représente, soit six mille cent soixante-deux euros et soixante-huit centimes (6 162,68 €);
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération

11. Remboursement de frais d'ENT à la coopérative scolaire Gianton

Certaines des licences obligatoires pour la classe numérique sont au nom de l'école André-Gianton. La coopérative scolaire de l'établissement a pris en charge financièrement l'ensemble de ces licences, y compris celles qui sont au nom de l'école. Il convient de lui rembourser la somme de 478 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Décide que la commune rembourse à la coopérative scolaire de l'école André-Gianton la somme de 239 € x 2 soit 478 euros pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

V) QUESTIONS DIVERSES

12. Don au lycée hôtelier Sir Gaëtan Duval

En hommage au chef Serge VIEIRA, parrain du festival de gastronomie Les Gourmand'Eze de l'année dernière, et en considérant le nombre de Mauriciens travaillant dans l'hôtellerie-restauration à Eze-Village, la commune souhaiterait faire un

don de 500€ à l'école hôtelière Sir Gaëtan Duval, installée dans l'Ile Maurice, sur demande de ses proches.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Décide que la commune fasse un don de cinq cents euros (500€) à l'école hôtelière
 Sir Gaëtan Duval, installée dans l'Île Maurice ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Stéphane CHERKI

Maire

Meriem BEN HADDOU Conseillère municipale

Asen Wactor